

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	399 110	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000	0
Politique de la ville	16 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	425 110	0
SOLDE	425 110	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 425 110 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Égalité des territoires, logement et ville ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

51 000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 11 « Prévention de l'exclusion », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », titre 6, catégorie 64 ;

338 110 € sur le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 14 « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale », titre 6, catégorie 64 ;

10 000 € sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », action 03 « Lutte contre l'habitat indigne », titre 6, catégorie 64 ;

16 000 € sur le programme « Politique de la ville », action 02 « Revitalisation économique et emploi », titre 6, catégorie 64.